

Nomenclature :

2 - Urbanisme

2.3.2 - Droit de Prémption Urbain

## DÉCISION DU MAIRE - ANNÉE 2024

OBJET : Renonciation au Droit de Prémption Urbain.

Le Maire de SURGÈRES,

Service Développement Urbain



Gestion courrier	
original :	AG
copies :	URBA

VU l'Article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2008 relative à la nouvelle délimitation du Droit de Prémption Urbain,  
 VU l'Arrêté Préfectoral n° 4402 du 19 décembre 1978 portant création d'une Zone d'Intervention Foncière sur le territoire de la Commune de SURGÈRES,  
 VU la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
 VU la Loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise à jour des principes d'aménagement,  
 VU le Décret n° 86-516 du 14 mars 1986 relatif notamment au Droit de Prémption Urbain modifié,  
 VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,  
 VU les Déclarations d'Intention d'Aliéner déposées en Mairie suivant le tableau ci-dessous,  
 VU l'avis de la Municipalité en date du 25/03/2024

**ARTICLE 1 :** La Ville de SURGERES renonce à exercer son droit de prémption urbain pour les immeubles détaillés, ci-dessous :

Date de dépôt	N°	Demandeur	Propriétaire du bien	Adresse du bien	Référence cadastrale et superficie
05/02/2024	06	Maître Paul ARCOUET	Monsieur Ludovic SIMON et Madame Séverine BARBEAU	2 bis rue Eugène Biraud	AE 605, 606 et 857 pour 726 m <sup>2</sup>
07/02/2024	07	Maître Alcide BORDE	Monsieur ROSSANT et Madame DUPRÉ	21, rue Audry de Puyravault	AE 433 pour 189 m <sup>2</sup>
26/02/2024	09	Maître Rebecca BOUCHEREAU D	Monsieur Alexandre MARSAUD	Impasse des Tilleuls, Chaillé	BD 26 pour 116 m <sup>2</sup>
11/03/2024	10	Maître Alcide BORDE	DNPK	1, rue Olivier Brillouet	AK 851 pour 107 m <sup>2</sup>

**ARTICLE 2 :** De charger le Directeur Général des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision.

A SURGÈRES, le 29/03/2024  
 CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
 Le Maire,

  
 Catherine DESPREZ.

